



COMITE SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2023 DELIBERATION DCS23_08_12_08

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, aux Garennes-sur-Loire, au Parc d'activités de Lanserre, 15 rue de la Fuye à Juigné-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, 1^{ER} Vice- Président.

| Communauté de Communes | NOM-Prénom | Fonction | Présent | Excusé(e) | Absent |
|--------------------------|-----------------------------|-----------|---------|-----------|--------|
| ANJOU BLEU COMMUNAUTE | M. GRIMAUD Gilles | Titulaire | | x | |
| | M. ANNONIER Claude | Titulaire | x | | |
| | M. AUBRY Fabien | Titulaire | | x | |
| | M. MARY Yves | Titulaire | x | | |
| | M. ROUJOU Loïc | Suppléant | | x | |
| | M. GUERIN Patrice | Suppléant | | x | |
| CC ANJOU LOIR ET SARTHE | M. GUILLEUX Jean-Philippe | Titulaire | x | | |
| | M. RIGAUD David | Titulaire | x | | |
| | M. CHERBONNIER Noël | Titulaire | x | | |
| | Mme DESMARRÉS Martine | Titulaire | | x | |
| | M. CAMUS Emmanuel | Suppléant | x | | |
| | M. DE VILLOUTREYS Thierry | Suppléant | | x | |
| CC LOIRE LAYON AUBANCE | M. GALLARD Thierry | Titulaire | | x | |
| | M. SCHMITTER Marc | Titulaire | x | | |
| | M. NOYER Robert | Titulaire | x | | |
| | M. LAVENET Vincent | Titulaire | | x | |
| | M. DAVY Gilles | Titulaire | | x | |
| | M. FONTENEAU Jean-Jacques | Titulaire | x | | |
| | M. ARLUISON Jean-Christophe | Suppléant | | x | |
| | M. MOUSSEAU Damien | Suppléant | | x | |
| | M. LEHEE Stephen | Suppléant | | x | |
| CC VALLEES DU HAUT ANJOU | M. GLEMOT Etienne | Titulaire | x | | |
| | M. BUREAU Arnaud | Titulaire | x | | |
| | M. BRU Jean-Pierre | Titulaire | | x | |
| | M. DRIANCOURT Marc-Antoine | Titulaire | | x | |
| | M. BELLANGER Dominique | Suppléant | | x | |
| | M. NIREFOIS David | Suppléant | | | x |

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN- DAF -M. Renan BOURGEOIS, responsable du suivi d'exploitation, M Romain LHERMITTE- directeur opérationnel Régie, Mme Aurélie LACROIX- directrice des services techniques, Mme Maryse BERNHARD- chargée de la vie institutionnelle et M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Yves MARY, délégué d'Anjou Bleu Communauté

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 10

Nombre de suppléant présent et votant : 1

Nombre de pouvoir(s) : 4 (G GRIMAUD à Y MARY, F AUBRY à C ANNONIER, JP BRU à E GLEMOT et T GALLARD à M SCHMITTER)

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 1^{ER} décembre 2023

OBJET : TARIFS DE L'EAU 2024 – PART COLLECTIVITE

DCS23 08 12 08 annexe tarifs 2024

Vu l'article L111-1 du Code la Consommation fixant les éléments constitutifs des obligations d'informations au consommateur,

Vu l'article L112-1 du Code la Consommation relatif aux obligations et aux modalités en matière de communication des prix et des conditions particulières de la vente ou de l'exécution d'un service,

Vu l'article L112-2 portant application des dispositions de l'article L112-1 à toutes les activités de production de distribution et de services y compris celles qui sont le fait de personnes publiques, notamment dans le cadre de conventions de délégation de service publique,

Vu l'article L112-4 précisant les modalités d'affichage de prix comprenant un abonnement,

Vu la délibération DCS 2020-20-XI-05, approuvant la politique de convergence tarifaire à l'horizon 2026,

Le Président de séance indique que le comité syndical doit fixer le tarif du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2024 pour ce qui concerne la part collectivité. Cette redevance eau potable est destinée à financer les charges du service et en assurer l'équilibre. La politique tarifaire doit tenir compte de la politique d'harmonisation tarifaire ainsi que des besoins de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

La tarification est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable déterminée en fonction du volume d'eau consommé par l'usager sur le réseau public de distribution.

Les membres du comité se sont positionnés notamment sur les paramètres suivants :

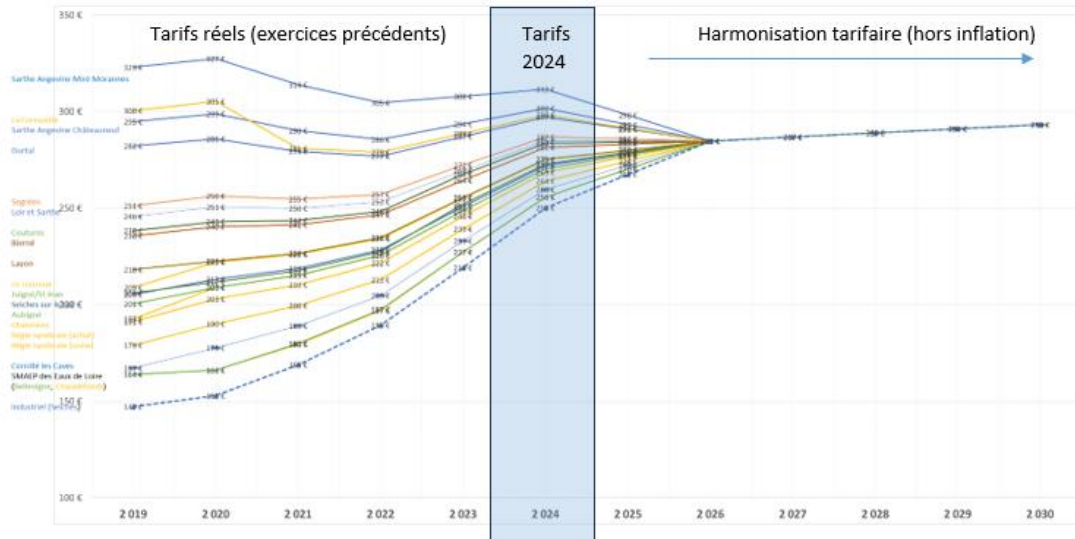
- Poursuite de la politique d'harmonisation tarifaire à l'horizon 2026,
- Prise en compte de l'inflation à hauteur de 4.9%,
- Compensation des évolutions des tarifs délégataires, via les formules de révisions prévues dans les contrats de délégation de service publics,



TARIFS DE L'EAU 2024 – PART COLLECTIVITE

Les évolutions de tarifs sont les suivantes :

Soit les tarifs toutes parts confondues prévisionnels par secteur pour une facture 120m³, respectant la politique votée d'harmonisation tarifaire et une inflation à hauteur de 4.9%, suivants :



Les tarifs sont applicables à compter au 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé de faire évoluer le tarif à 0,04 € HT/m³ sur le périmètre de la régie pour financer la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, prenant en compte le retrait de la commune de Saint Sigismond du SEA (au 01/01/2024).

Après débat, il est proposé d'adopter les tarifs 2024 **en pièce annexe** en prenant en compte la politique de convergence tarifaire, une inflation de 4,9 % et une compensation des évolutions des tarifs des délégataires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs présentés en annexe pour la « part collectivité », à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décide de missionner le Président pour transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux EPCI membres,
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.

**Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

Transmis au contrôle de légalité via SLOW
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 
ID : 049-200077402-20231208-DCS23_08_12_08-DE